



ARRETE DU MAIRE

2013-043

Nous, Maire de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2122.22 à L.2122.34, L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes

Considérant que les rues et les trottoirs de la commune ne comportent pas de fondations suffisantes pour recevoir des véhicules de fort tonnage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le stationnement de tout véhicule de plus de 3,5T. est interdit sur tout le territoire de la commune de **LE PLESSIS BRION** à compter de ce jour

ARTICLE 2^{ème} La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par la Municipalité.

ARTICLE 3^{ème} Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon la législation en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} Ampliation sera transmise à :
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie,
Le demandeur,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à LE PLESSIS BRION, le 07/10/2013



Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN
Jean-Pierre DAMIEN